



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

25 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- décision n° 2015-4074 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;
- décision n° 2015-4075 du 24 septembre 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé (ARS) de Rhône-Alpes ;
- arrêté n° 2015-4082 du 21 septembre 2015 portant décision de retrait des arrêtés n° 2015-1829 et n° 2015-2562 du 2 juillet 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- arrêté préfectoral n° 15-224 du 11 septembre 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-09-11-13) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de Néronde (département de la Loire) ;
- arrêté préfectoral n° 15-225 du 11 septembre 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-09-11-14) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du site antique de Buissières à Panossas (département de l'Isère) ;
- arrêté préfectoral n° 15-226 du 11 septembre 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-09-11-16) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du moulin Teppaz à Entremont-le-Vieux (département de la Savoie) ;
- arrêté préfectoral n° 15-227 du 11 septembre 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-09-11-15) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de la tournerie de bois de Saint-Même à St-Pierre-d'Entremont (département de l'Isère) ;
- arrêté préfectoral n° 18-239 du 18 septembre 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-09-18-12) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du moulin à farine de Cerdon (département de l'Ain).

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- arrêté n° 15-245 du 24 septembre 2015 portant décision d'agrément des communes de la région Rhône-Alpes au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts..

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- arrêté rectoral SG n° 2015-36 du 25 septembre 2015 portant délégation de signature pour le service interdépartemental du contrôle de légalité des actes des collèges (SICAC) ;
- arrêté n° 2015-37 du 25 septembre 2015 portant subdélégation de signature (SICAC) ;
- arrêté rectoral SG n° 2015-38 du 25 septembre 2015 portant subdélégation de signature (SICAC) ;
- arrêté rectoral SG n° 2015-39 portant subdélégation de signature (SICAC) ;
- arrêté rectoral n° 2015-043 du 25 septembre 2015 portant carte des groupements comptables de l'académie de Grenoble.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- arrêté n° 15-246 du 25 septembre 2015 portant modification de la composition du comité local Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Décision 2015-4074

Portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la décision n° 2010-002 du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

- Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, Monsieur Raphaël GLABI directeur adjoint de la santé publique en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent
 - les décisions et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA)
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;

- l'ordonnancement des dépenses liées aux astreintes
- les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND et de Monsieur Raphaël GLABI, délégation est donnée à :

- Madame Séverine BATIH,
- Monsieur Jean-Philippe POULET,
- Docteur Bruno MOREL

afin de signer tous actes, décisions, conventions, correspondances et certifications du service fait dans la limite de 23.000 euros toutes taxes comprises entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND et de Monsieur Raphaël GLABI, délégation est donnée à Madame Marielle SCHMITT et à Monsieur Frédéric LE LOUEDEC, ingénieurs du génie sanitaire, pour toutes correspondances relevant du secteur « santé environnement » dans le Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle SCHMITT et de Monsieur Frédéric LE LOUEDEC, ingénieurs du génie sanitaire, pour toutes correspondances relevant du secteur « santé environnement » dans le Rhône, délégation est donnée à :

- Madame Amélie PLANEL,
- Madame Catherine ROUSSEAU,
- Monsieur Franck GOFFINONT,
- Madame Valérie FORMISYN,
- Monsieur Francis LUTGEN,
- Monsieur Pascal JOND,
- Madame Marie-Agnès CHAPGIER-LABOISSIERE
- Madame Jenny BOULLET

pour les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, de Monsieur Raphaël GLABI et de Monsieur le docteur Bruno MOREL, délégation est donnée à :

- Madame Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Madame Christine GODIN,
- Madame Nathalie RAGOZIN,
- Madame Christine d'ARNOUX
- Madame Michèle LEFEVRE
- Monsieur Michel MARQUIS

afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de la veille et gestion des alertes sanitaires, dans le Rhône, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision.

- Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'efficience de l'offre de soins, Madame Corinne RIEFFEL directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - l'organisation de l'offre de soins, et notamment la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
 - l'engagement des crédits d'intervention, conformément au tableau récapitulatif des engagements validé en comité exécutif siégeant en comité d'engagement des dépenses d'intervention et la certification du service fait ;
 - l'instruction et la liquidation des hospitalisations sans consentement et injonctions de soins ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'efficience de l'offre de soins

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ et de Madame Corinne RIEFFEL, la délégation est donnée à :

- Monsieur Yves DARY,
- Monsieur Antoine GINI,
- Madame Corinne MARTINEZ,
- Monsieur Fabrice ROBELET,

afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, de Madame Corinne RIEFFEL et de Monsieur GINI, délégation est donnée à Madame Mireille ALONSO-MARTIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, dans le secteur des formations para médicales et à Madame Isabelle CARPENTIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, dans le secteur des formations médicales et des praticiens hospitaliers pour toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur secteur respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, de Madame Corinne RIEFFEL et de Madame Corinne MARTINEZ, délégation est donnée à Madame Stéphanie HIRTZIG, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour toutes correspondances relevant des autorisations et agréments des établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, de Madame Corinne RIEFFEL et de Monsieur Fabrice ROBELET, délégation est donnée à Madame Pascale JEANPIERRE, responsable du service offre de soins, et à Madame Karyn LECOMTE, responsable du service soins sans consentement pour toutes correspondances relevant des transports sanitaires et du fichier ADELI, les correspondances relevant de son service et pour toutes les données relatives aux demandes des préfets concernant les autorisations de détention d'armes.

- Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice du handicap et grand âge, Madame Pascale ROY adjointe à la directrice du handicap et grand âge, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, notamment les extensions à l'allocation budgétaire des établissements médico-sociaux, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services ; l'engagement des crédits d'intervention de la CNSA et la certification du service fait.
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction du handicap et du grand âge;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale, dans le cadre des crédits du Fonds

d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE et de Madame Pascale ROY, délégation est donnée à :

- Madame Nelly LE BRUN
- Madame Catherine MAURIZE
- Madame Catherine GINI

afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, de Madame Pascale ROY, délégation est donnée à Madame Frédérique CHAVAGNEUX, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale pour les arrêtés, décisions et correspondances relatifs au secteur médico-social pour le département du Rhône.

- Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la stratégie et des projets, Madame Catherine MALBOS, adjointe au directeur de la stratégie et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, pour :
 - les décisions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement du dispositif « culture et santé » ;
 - les décisions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
 - les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
 - l'engagement des dépenses d'intervention relatives à la « démocratie sanitaire » ;
 - la certification des services faits des crédits du FIR et des crédits relatifs à la démocratie sanitaire
 - les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage ainsi qu'à la gestion documentaire ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie et des projets ;
 - les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et conférences régionales de la santé et de l'autonomie.

- Madame Anne EXMELIN, responsable de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle, et Madame Anne MICOL en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne EXMELIN, pour :
 - les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, Evaluation, Contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle.

- Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, responsable de la mission relations avec les usagers, pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la mission :
 - les correspondances consécutives à la saisine de la mission relations avec les usagers, notamment les réclamations, signalements et plaintes transmises à l'ARS Rhône-Alpes ;
 - les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission relations avec les usagers ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances qui relèvent du champ de compétences de la mission relations avec les usagers ;
 - l'enregistrement et la transmission au Ministère des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ;
 - les correspondances et notifications relatives à la reconduction du label : "droits des usagers de la santé" ;
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants d'utilisateur dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) des établissements sanitaires.

- Monsieur Gilles GENET, agent comptable, pour :
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'agence comptable.

- Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général :
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'ARS et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - les conventions de cession des biens de l'ARS après sortie de l'inventaire ;
 - les ordres de mission temporaires ou permanents, ainsi que les états de frais.
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par la Directrice générale ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la Directrice générale ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - les titres de recettes ;
 - les conventions de restauration ;
 - les courriers relatifs à l'instruction de la DPI ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence.
 - le dépôt de plainte au nom de l'ARS auprès des services compétents

- Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué aux Ressources Humaines et à l'Organisation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, dans le cadre de ses missions pour :
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'ARS et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par la directrice générale;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale et aux crédits de remplacements prévus ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines et de la direction déléguée méthode et organisation ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux ressources humaines et à l'organisation;
 - l'engagement dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants
 - les courriers relatifs à l'instruction de la DPI ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - réponse au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - les titres de recettes.

- Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales, Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, dans le cadre de ses missions pour :
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction déléguée aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - la certification des services faits dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.

- Monsieur Laurent CHALOIN, responsable du service Pôle Immobilier Logistique, Madame Virginie SALVAT, responsable du Service Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, dans le cadre de leurs missions pour :
 - les actes relatifs à leur exécution ;
 - la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises.

- Monsieur Marc RUFFILI, responsable du service Pôle Infrastructures et Production, Monsieur Xavier CASANOVA, responsable du service Support et Equipements en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, dans le cadre de leurs missions pour :
 - les actes relatifs à leur exécution,
 - la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises.

- Madame Albane BASILE, responsable du pôle « Budget-Achats-Marchés », Monsieur Vadim VALANCHON responsable du service « Achats-Marchés », Monsieur Thomas COSTE, Chargé de missions "Finances-Budget", en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les actes relatifs à leur exécution
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises.
 - Les titres de recettes
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents relevant du pôle "Budget-Achats-Marchés"

- Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle « gestion administrative du personnel et paie », de Monsieur David THEVENIAU, responsable du service « gestion administrative du personnel », en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Arnaud RIFAUX directeur délégué aux Ressources Humaines et à l'Organisation et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, sur les décisions et correspondances relatives à :
 - L'engagement dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises;
 - L'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises;
 - L'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales
 - Titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - Avancement d'échelon et autres extractions issues de « Synergie » ;
 - Les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
 - Fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
 - Décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
 - Primes de crèche ; commandes des tickets restaurants
 - Prises en charge du déménagement d'un agent ;
 - Etablissement des listes de grévistes.

- Madame Mélanie GABARD, responsable du service formation, en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué aux Ressources Humaines et à l'Organisation et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, sur les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros toutes taxes comprises et de la certification du service fait supérieur à 35 000 euros toutes taxes comprises.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique WALLON, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux paragraphes 1 & 3 de la présente décision.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la santé publique et à la démocratie sanitaire :

- les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :

- les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250.000 euros toutes taxes comprises ;
- la signature des baux ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 SEP. 2015

La directrice générale

Véronique WALLON

Décision n° 2015-4075

**Portant délégation de signature aux délégués départementaux
de l'ARS Rhône-Alpes**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par la directrice générale ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 4000 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation

- les ordres de mission spécifiques et les ordres de mission permanents dans le département et état de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations.
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision.
- l'engagement des crédits d'interventions, dans la limite de l'enveloppe allouée à la délégation départementale et en conformité avec les orientations retenues par la directrice générale pour l'utilisation de cette enveloppe, la convention de mise en œuvre du dit engagement ainsi que la certification du service fait correspondant

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **M. Philippe GUETAT, Délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'engagement des crédits d'intervention spécifiés au 12^{ème} tiret de l'article 1, aux agents de l'ARS suivants :

- Norbert BELON
- Jean-Michel CARRET
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN
- Michèle LEFEVRE
- Brigitte MAZUE,
- Bruno MOREL,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN
- Nelly SANSBERRO,
- Christelle VIVIER,

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Mme PALLIES-MARECHAL, Déléguée départementale de l'Ardèche**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'engagement des crédits d'intervention spécifiés au 12^{ème} tiret de l'article 1, aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE
- Alexis BARATHON
- Philippe BURLAT
- Brigitte CORNET,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAÏN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN
- Fabrice GOUEDO,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Nathalie RAGOZIN
- Laëtitia ROBILLARD
- Jacqueline SARTRE,
- Anne THEVENET,
- Jacqueline VALLON,

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Mme PALLIES-MARECHAL, Déléguée départementale de la Drôme**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'engagement des crédits d'intervention spécifiés au 12^{ème} tiret de l'article 1, aux agents de l'ARS suivants :

- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CHIROUZE,
- Brigitte CORNET,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Michel ESMENJAUD,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN
- Michèle LEFEVRE
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN
- Diane RAKOTONANAHARY
- Laetitia ROBILLARD
- Roxane SCHOREELS
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY,

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Mme Valérie GENOUD, Déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GENOUD, délégation de signature est donnée à M. Jean-François JACQUEMET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GENOUD et de M. Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'engagement des crédits d'intervention spécifiés au 12^{ème} tiret de l'article 1, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Christine GODIN
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bruno MOREL,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT- LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT,

Au titre de la délégation de la Loire :

- **M. Marc MAISONNY, Délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'engagement des crédits d'intervention spécifiés au 12^{ème} tiret de l'article 1, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Roselyne COCHERIL,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Denis DOUSSON
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE
- Jocelyne GAULIN,

- Christine GODIN
- Anabelle JAN,
- Jérôme LACASSAGNE
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Bruno MOREL,
- Christiane MORLEVAT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Julie TAILLANDIER
- Colette THIZY,

Au titre de la délégation du Rhône :

- **M. Jean-Philippe GALLAT, Délégué départemental**

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **M. Philippe FERRARI, Délégué départemental de la Savoie**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERRARI, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'engagement des crédits d'intervention spécifiés au 12^{ème} tiret de l'article 1, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN
- Anne-Laure BORIE
- Sylviane BOUCLIER,
- Yvonne BOUVIER,
- Juliette CLIER
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Bruno MOREL,
- Julien NEASTA
- Nathalie RAGOZIN,
- Marie-Claire TRAMONI
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **M. Philippe FERRARI, Délégué départemental de la Haute-Savoie**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERRARI, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'engagement des crédits d'intervention spécifiés au 12^{ème} tiret de l'article 1, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI
- Hervé BERTHELOT
- Raymond BORDIN,
- Christine D'ARNOUX
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS
- Didier MATHIS
- Bruno MOREL,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Véronique SALFATI,
- Patricia VALENCON,

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directrice générale : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes, l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature.

b) Décisions en matière sanitaire

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissements de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

c) Décisions en matière médico-sociale

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 4000 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 2015-2149 du 25 juin 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 SEP. 2015

La directrice générale

Véronique WALLON



ARS_DEOS_2015_09_21_4082

Portant décision de retrait des arrêtés n° 2015-1829 du 17 juin 2015 et n° 2015-2562 du 2 juillet 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que la fusion des deux sociétés SELAS NOVELAB et SELEURL BIOCEA sera effective prochainement, et donnera lieu à la prise d'un arrêté qui sanctionnera la nouvelle situation à la vue des pièces justificatives requises ;

Arrête

Article 1 : les arrêtés n° 2015-1829 du 17 juin 2015 et n° 2015-2562 du 2 juillet 2015 relatifs aux opérations de gestion des deux sociétés SELAS NOVELAB et SELEURL BIOCEA sont retirés.

Article 2 : l'arrêté n° 2014-4293 du 13 novembre 2014 relatif à l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire exploité par la société SELAS NOVELAB est rétabli.

l'arrêté du 22 septembre 2009 par lequel le préfet de l'ain autorise le fonctionnement du laboratoire de la SELEURL BIOCEA est rétabli.

Article : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de M M des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'efficacité de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 septembre 2015

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficacité de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 11 septembre 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Loire – Néronde - inscription au titre des monuments historiques de la chapelle du cimetière*

REFER : *ARRETE n° 15-224*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 23 juin 2015 ;

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 6 septembre 1978 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle du cimetière de Néronde présente un intérêt au regard de l'histoire et de l'art pour la qualité de ses décors peints mais devant être considérée dans sa complétude

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle du cimetière de Néronde se trouvant sise lieu-dit La Chapelle à Néronde (Loire), en totalité ainsi que sa parcelle cadastrée section AD n°37, ainsi que le calvaire se trouvant dans la partie sud du cimetière situé sur la parcelle cadastrée AD n°36, à l'exclusion de cette parcelle et de son cimetière,

Cet édifice appartient à la COMMUNE DE NERONDE (Loire) sise à la mairie de Néronde, grande rue, 42510 NERONDE, SIREN n°214.201.543, elle est représentée par son maire.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté d'inscription en date du 6 septembre 1978.

Article 3 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône-alpes

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 11 septembre 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Isère - Panossas - inscription au titre des monuments historiques du site antique de la Buissières*

REFER : *ARRETE n° 15-225*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 7 avril 2015;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant l'intérêt majeur et rare du site antique de la Buissière au titre de l'art, de l'histoire et de la science archéologique pour cette période chronologique peu représentée,

...

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

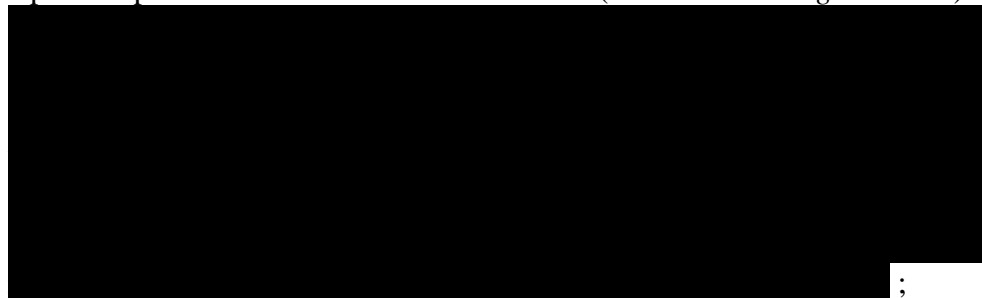
ARRETE

Article 1er:

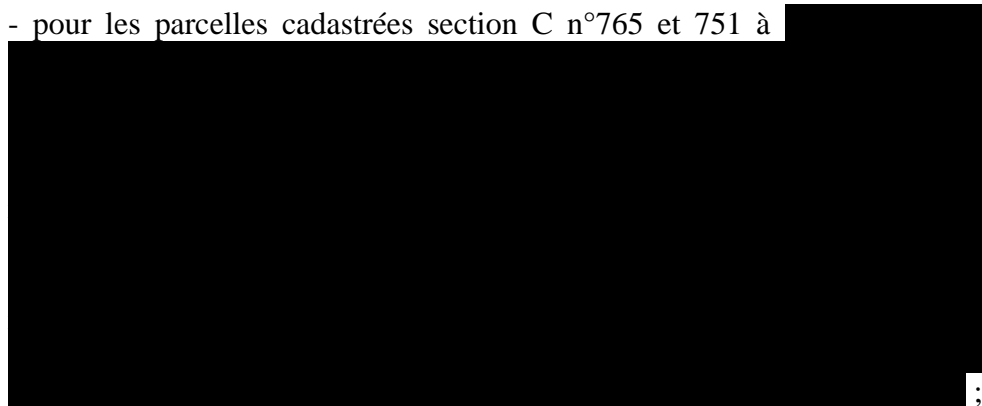
Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le site antique ou villa antique dit des Buissières ainsi que ses parcelles et tous les vestiges antiques s'y trouvant, qu'ils soient en élévation ou enfouis, déjà repérés ou encore inconnus sis chemin de Frontenas, commune de Panossas (Isère) cadastré section C n°749 (28 090 m²), 751 (2 755 m²), 753 (2 478 m²), 755 (2 780 m²), 757 (3 467 m²), 759 (4 081 m²), 761 (2 825 m²), 584 (6 030 m²), 593 (1 065 m²), 591 (785 m²), 592 (815 m²), 674 (200 m²), 594 (740 m²), 595 (4 310 m²), 596 (1 440 m²) et 765 (11 497 m²).

Cet édifice appartient à

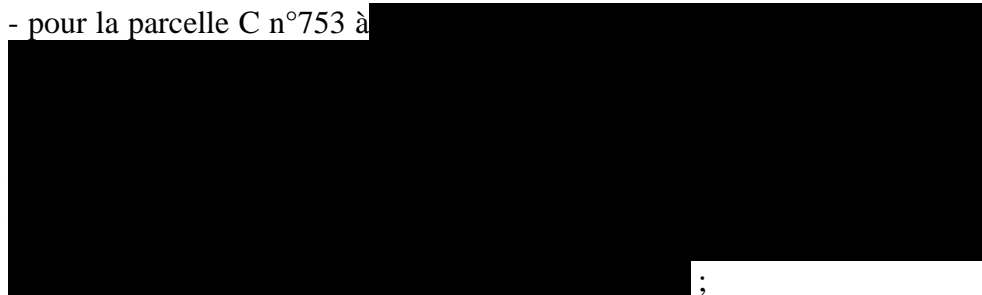
- pour la parcelle cadastrée section C n°749 (où se trouve le *granarium*) à



- pour les parcelles cadastrées section C n°765 et 751 à



- pour la parcelle C n°753 à



- pour les parcelles cadastrées section C n°755 et n°757 à [REDACTED]

[REDACTED],

pour les parcelles C n°591 (principal emplacement des thermes), n°592 et n°761 à [REDACTED]

[REDACTED],

pour ces mêmes parcelles cadastrées C n°591, n°592, n°755, n°757 et n°761

[REDACTED] ;

- pour les parcelles cadastrées section C n°593, n°594, n°595, n°596 et n°674 à [REDACTED]

[REDACTED] ;

- pour les parcelles cadastrées section C n°584 et n°759 à [REDACTED]

[REDACTED]

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 11 septembre 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Savoie – Entremont-le-Vieux - inscription au titre des monuments historiques
du Vieux Moulin Teppaz*

REFER : *ARRETE n° 15-226*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 11 décembre 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT son authenticité et sa représentativité comme moulin à eau privé depuis l'ancien régime.

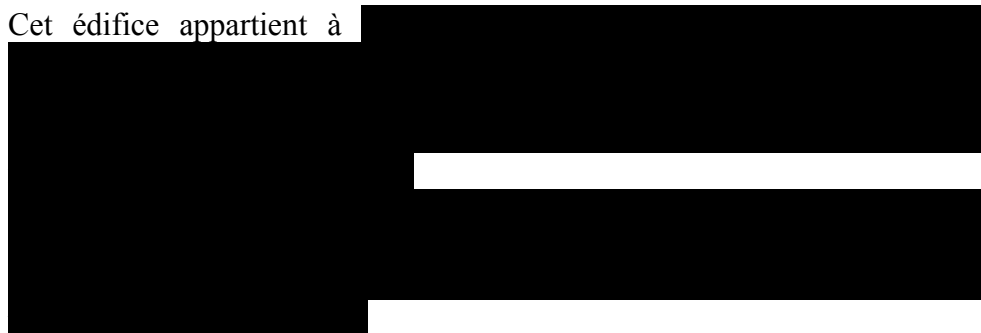
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le vieux moulin sis aux Teppaz à ENTREMONT-LE-VIEUX (Savoie) et sa serve à SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT (Savoie), soit son système hydraulique en totalité, le bief de la prise d'eau à la conduite forcée, du bâtiment et de tous les éléments encore présents (meules, axe et pièces annexes) ainsi que les parcelles d'assiette cadastrées section E n°93 (amenée d'eau, 40ca) et n°94 (moulin, 86ca) à Entremont-le-vieux et section B n°85 (serve, 7a 95ca) à Saint-Pierre-d'Entremont,

Cet édifice appartient à



Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 11 septembre 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Isère - Saint-Pierre-d'Entremont - inscription au titre des monuments historiques de la tournerie de bois de Saint-Même*

REFER : *ARRETE n° 15-227*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 11 décembre 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT son intérêt au regard de l'histoire des techniques et de l'intérêt ethnologique.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, la tournerie de Saint-Même sise à Saint-Même Le-Bas à Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) ainsi que la totalité de son système hydraulique, soit le bief en totalité de la prise d'eau à la conduite forcée (situé sur les parcelles n°300, n°301, n°302, n°303 et n°304), sa vannerie, ses bâtiments, les matériels, le tout ainsi que les parcelles d'assiette cadastrées section B n°300 (780 m²), n°301 (260 m²),

Cet édifice appartient à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES SAUGES domiciliée à Saint-Même Le-Bas - 73670 Saint-Pierre-d'Entremont, SIREN n°403 914 914, et représentée par ses gérants Messieurs Eric et Laurent CHARDON ; elle en est propriétaire par acte de vente en date

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 18 septembre 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *inscription au titre des monuments historiques du moulin à farine de Cerdon (Ain)*

REFER : *ARRETE n° 18-239*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 11 décembre 2014;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT son authenticité et sa représentativité au regard des moulins de villages qui ont fonctionné durant la période contemporaine.

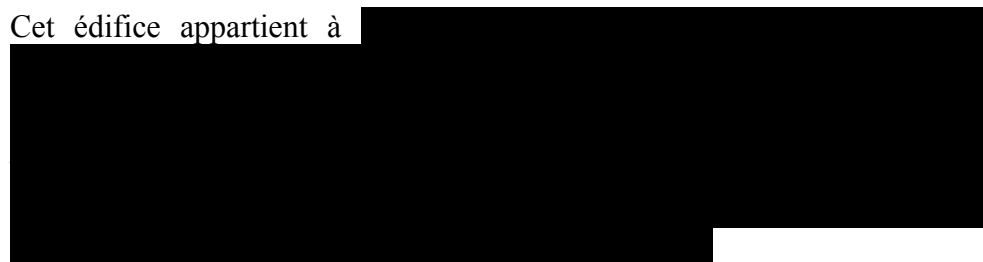
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le moulin à farine situé sur le cours de la rivière dénommée La Suisse, rue René Lyot à Cerdon (Ain), soit son bâtiment, son bief depuis sa prise d'eau avec sa vannerie, ses équipements du moulin à farine depuis la roue jusqu'aux combles et du moulin à huile, le tout ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve cadastrée section A n°975,

Cet édifice appartient à



Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le 24 septembre 2015

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Habitat Construction Ville
Références : CBQD / KM

ARRETE N° 15-245

Portant décision d'agrément des communes de la région Rhône-Alpes au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal de Malissard (Drôme) en date du 29 juin 2015.

Vu la demande de la commune de Malissard (Drôme) en date du 9 juillet 2015.

Vu la délibération du conseil municipal du Péage-de-Roussillon (Isère) en date du 11 décembre 2014.

Vu la demande de la commune du Péage-de-Roussillon (Isère) en date du 25 juin 2015.

Vu la délibération du conseil municipal de Salaise-sur-Sanne (Isère) en date du 20 juillet 2015.

Vu la demande de la commune de Salaise-sur-Sanne (Isère) en date du 3 septembre 2015.

Vu la délibération du conseil municipal de Tupin-et-Semons (Rhône) en date du 26 février 2015.

Vu la demande de la commune de Tupin-et-Semons (Rhône) en date du 11 août 2015.

Vu la délibération du conseil municipal de Montmélian (Savoie) en date du 2 mars 2015.

Vu la demande de la commune de Montmélian (Savoie) en date du 25 mars 2015.

Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région Rhône-Alpes en date du 3 octobre 2014,

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Rhône-Alpes en date du 8 septembre 2015,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé aux communes de :

Département de la Drôme :

- Malissard

Département de l'Isère :

- Le Péage-de-Roussillon

- Salaise-sur-Sanne

Département du Rhône

- Tupin-et-Semons

Département de Savoie :

- Montmélian

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2015

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,

Préfet du Rhône,

[Signé]

Michel DELPUECH

**Arrêté n°2015 – 36 portant délégation de signature dans le
cadre du service interdépartemental du contrôle de légalité des actes
des collèges (SICAC)**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 portant création du SICAC,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice du contrôle des actes transmissibles des collèges publics de l'académie, délégation de signature est donnée à madame Viviane Henry, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme qui la subdélègue au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2014-06 du 31 janvier 2014 est abrogé.

Fait à Grenoble le 25 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique MARTINY

Arrêté SG n°2015- 37 portant subdélégation de signature

**Le recteur de l'académie de Grenoble,
par délégation du préfet de l'Ardèche**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11°;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-3 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 portant création du service interdépartemental de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n°2015259-0001 portant délégation de signature au recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de l'Ardèche, pris en date du 16 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service interdépartemental du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur, délégataire du préfet de l'Ardèche, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche.

Article 2 : La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3 et D222-20 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes. L'arrêté rectoral n°2015-11 du 10 mars 2015 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est également publié au recueil des actes de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Grenoble le 25 septembre 2015

Pour le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation
Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique MARTINY

Arrêté SG n°2015-38 portant subdélégation de signature

Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43 -11°;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-3 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 portant création du service interdépartemental de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de l'Isère, pris en date du 18 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service interdépartemental du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 2 : La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3 et D222-20 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes. L'arrêté rectoral n°2015-12 du 10 mars 2015 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 25 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique MARTINY

Arrêté SG n°2015-39 portant subdélégation de signature

Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43 -11°;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-3 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 portant création du service interdépartemental de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Savoie, pris en date du 22 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service interdépartemental du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Article 2 : La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3 et D222-20 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes. L'arrêté rectoral n°2013-112 du 19 septembre 2013 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Grenoble le 25 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique MARTINY

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE
Arrêté SG n°2015-043

Vu le code de l'éducation en son article R421-62 ;

Vu la note de service ministérielle n°2008-110 du 22 août 2008 portant réforme de la carte des agences comptables des EPLE ;

Vu le courrier du recteur du 30 janvier 2009 adressé aux chefs d'établissements, relatif à l'avis simple du conseil d'administration des EPLE concernés ;

Vu la réunion du comité technique paritaire académique du 4 mars 2009 ;

Vu la réunion du comité technique paritaire académique du 19 janvier 2010 ;

Vu la réunion du comité technique paritaire académique du 20 janvier 2011 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 19 janvier 2012 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 29 février 2012 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 21 janvier 2013 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 25 février 2014 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 25 février 2015 ;

Vu le courrier du recteur du 9 mars 2009 adressé aux collectivités territoriales concernées ;

Vu le courrier du recteur du 9 mars 2009 adressé aux Trésoriers Payeurs Généraux concernés ;

Considérant les recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport annuel 2008 ;

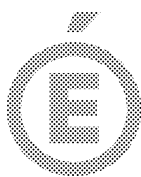
Vu l'arrêté du préfet de Région n°15-198 du 17 juillet 2015 portant fermeture de lycées professionnels ;

ARRETE

Article 1er : La carte des groupements comptables dans l'académie de Grenoble est arrêtée comme suit à compter du 28 septembre 2015:

ARDECHE

Etablissement siège	Etablissements rattachés	Commune - Département
Lycée G. Faure		Tournon (07)
	LP M. Bouvier	Tournon (07)
	Clg M. Curie	Tournon (07)
	Clg L. Juvet	St Agrève (07)
	Clg du Vivarais	Lamastre (07)
	Clg P. Delarbre	Vernoux en Vivarais (07)
	Clg Pays de l'Herbasse	St Donat (26)
	LP Hotelier	Tain l'hermitage (26)

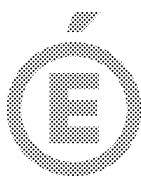


2/8

Lycée V. d'Indy		Privas (07)
	LP L. Pavin	Chômerac (07)
	Clg B. de Vendatour	Privas (07)
	Clg Les 3 vallées	La Voulte (07)
	Clg de l'Eyrieux	St Sauveur de Montagut 07
	Clg A. Mezenc	Le Pouzin (07)
	LPO	Le Cheylard (07)
	Clg des 2 vallées	Le Cheylard (07)
Lycée Astier		Aubenas (07)
	Clg Roqua	Aubenas (07)
	Clg de la montagne ardéchoise	St Cirgue en Montagne (07)
	Clg J. Durand	Montpezat sous Bauzon (07)
	Lycée M. Gimond	Aubenas (07)
	Clg de Jastres	Aubenas (07)
	Clg G. de Gouy	Vals les bains (07)
LP Hôtelier		Largentière (07)
	Clg La Ségalière	Largentière (07)
	Clg Vieljeux	Les Vans (07)
	Clg Vallée de la Beaume	Joyeuse (07)
	Clg Laboissière	Villeneuve de Berg (07)
	Clg H. Ageron	Vallon Pont d'Arc (07)
Lycée Boissy d'Anglas		Annonay (07)
	LP Montgolfier	Annonay (07)
	Clg Les Perrières	Annonay (07)
	Clg La Lombardière	Annonay (07)
	Lycée H. Laurens	St Vallier (26)
	Clg A. Cotte	St Vallier (26)

DROME

Etablissement siège	Etablissements rattachés	Commune- département
Lycée A. Triboulet		Romans (26)
	Clg Malraux	Romans (26)
	Clg Triboulet	Romans (26)
	LP Bouvet	Romans (26)
	Clg Lapassat	Romans (26)
	Lycée du Dauphiné	Romans (26)
	Clg Debussy	Romans (26)
	Clg de l'Europe	Bourg-de-Péage (26)
Lycée Algoud-Laffemas		Valence (26)
	LP Montesquieu	Valence (26)
	Clg Pagnol	Valence (26)
	Clg J. Zay	Valence (26)
	Lycée Armorin	Crest (26)
	Clg Armorin	Crest (26)
Lycée C. Vernet		Valence (26)
	Clg Vernet	Valence (26)
	LP Amblard	Valence (26)
	Clg P. Valery	Valence (26)
	Clg Seignobos	Chabeuil (26)
	Lycée Les 3 sources	Bourg-les-valence (26)
	Clg Gaud	Bourg-les-valence (26)
	Clg de Crussol	St Peray (07)

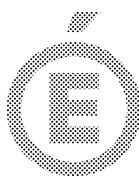


3/8

Lycée E. Loubet		Valence (26)
	LP Hugo	Valence (26)
	Clg Loubet	Valence (26)
	Clg J. Macé	Portes-les-Valence (26)
	Lycée du Diois	Die (26)
	Clg du Diois	Die (26)
	Clg R. Long	Crest (26)
	Clg De Gaulle	Guilherand Granges (07)
Lycée A. Borne		Montélimar (26)
	Clg A. Borne	Montélimar (26)
	Clg O. de Serres	Cléon d'Andran (26)
	Clg Europa	Montélimar (26)
	EREA Portes du soleil	Montélimar (26)
	Clg G. Monod	Montélimar (26)
	Clg D. Faucher	Loriol (26)
	Lycée X. Mallet	Le Teil (07)
Lycée Les Catalins		Montélimar (26)
	Lycée Roumanille	Nyons (26)
	Clg Barjavel	Nyons (26)
	Clg E. Chalamel	Dieulefit (26)
	Clg M. Duras	Montélimar (26)
	Clg Mercoyrol	Cruas (07)
	Clg M. Chamontin	Le Teil (07)
Lycée G. Jaume		Pierrelatte (26)
	Clg G. Jaume	Pierrelatte (26)
	Clg Lis Isclo d'Or	Pierrelatte (26)
	Clg J. Perrin	St Paul Trois Châteaux (26)
	Clg Do mistrau	Suze la Rousse (26)
	Clg H. Barbusse	Buis les Baronnie (26)
	Clg Le Laoul	Bourg St Andéol (07)

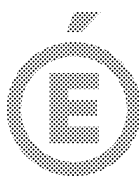
ISERE

Etablissement siège	Etablissements rattachés	Commune - département
Lycée Argouges		Grenoble (38)
	Clg Vercors	Grenoble (38)
	Clg Olympique	Grenoble (38)
	Clg L. Aubrac	Grenoble (38)
	Lycée Mounier	Grenoble (38)
	Clg Les Saules	Grenoble (38)
	Clg J. Vilar	Echirolles (38)
Lycée Champollion		Grenoble (38)
	Clg Champollion	Grenoble (38)
	Lycée Europole	Grenoble (38)
	Clg Europole	Grenoble (38)
	Lycée Stendhal	Grenoble (38)
	Clg Stendhal	Grenoble (38)
Lycée Louise Michel		Grenoble (38)
	LP Jean Jaurès	Grenoble (38)
	Clg Ch. Munch	Grenoble (38)
	Lycée Les Eaux Claires	Grenoble (38)
	Clg Aimé Césaire	Grenoble (38)
	Clg Fantin Latour	Grenoble (38)
Lycée Vaucanson		Grenoble (38)
	L.P. Guynemer	Grenoble (38)
	Lyc. Hôt. Lesdiguières	Grenoble (38)



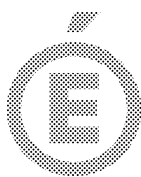
4/8

Lycée Hector Berlioz		La Côte St André (38)
	Clg Jongkind	La Côte St André(38)
	Clg M. Mariotte	St Siméon de Bressieux (38)
	Clg J. Brel	Beaurepaire (38)
	Clg Liers et Lemps	Le Grand Lemps (38)
	Clg R. Valland	St Etienne de St Geoirs (38)
Lycée de L'Oiselet		Bourgoin-Jallieu (38)
	LP Gambetta	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg Pré Bénit	Bourgoin-Jallieu (38)
	LP Aubry	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg Champ fleuri	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg F. Bouvier	St Jean de Bournay (38)
Lycée R. Deschaux		Sassenage (38)
	Clg Fleming	Sassenage (38)
	LP J. Prévert	Fontaine (38)
	Clg Chartreuse	St Martin le Vinoux (38)
	Lycée Prevost	Villard de Lans (38)
	Clg Prevost	Villard de Lans (38)
Lycée La Matheysine		La Mure (38)
	Clg L. Mauberret	La Mure (38)
	Clg du vallon des mottes	La Motte d'Aveillans (38)
	Clg M. Cuynat	Monestier de Clermont (38)
	Clg du Trièves	Mens (38)
Lycée Elie Cartan		La Tour du Pin (38)
	Clg de St Chef	St Chef (38)
	Clg Le Calloud	La Tour du Pin (38)
	Clg Les dauphins	St Jean de Soudain (38)
	Lycée Pravaz	Le Pont de Beauvoisin (38)
	Clg Le Guillon	Le Pont de Beauvoisin (38)
	Clg M. Bouvier	Les Abrets (38)
Lycée Marie Reynoard		Villard Bonnot (38)
	Clg Belledonne	Villard Bonnot (38)
	Clg La Moulinière	Domène (38)
	Lycée P. du Terrail	Pontcharra (38)
	Clg M. Chêne	Pontcharra (38)
	Clg Icare	Goncelin (38)
	Clg Vaussenat	Allevard (38)
Lycée Pierre Beghin		Moirans (38)
	Clg Le Vergeron	Moirans (38)
	Clg Malraux	Voreppe (38)
	LP Dolto	Le Fontanil-Cornillon(38)
	Clg Condorcet	Tullins (38)
	Clg Chassigneux	Vinay (38)
	Clg Barnave	St Egrève (38)
Lycée du Grésivaudan		Meylan (38)
	Clg J. Flandrin	Corenc (38)
	Clg L. Terray	Meylan (38)
	Clg Les Buclos	Meylan (38)
	Clg du Grésivaudan	St Ismier (38)
	Clg La pierre aiguille	Le Touvet (38)
	Clg S. de Beauvoir	Crolles (38)
Lycée Marie Curie		Echirrolles (38)
	Clg Picasso	Echirrolles (38)
	Clg L. Lumière	Echirrolles (38)
	LP T. Edison	Echirrolles (38)
	Clg Moucherotte	Le Pont de Claix (38)
	Clg Pompidou	Claix (38)



5/8

Lycée Portes de l'Oisans		Vizille (38)
	Clg Le Massegu	Vif (38)
	Clg Le clos Jouvin	Jarrie (38)
	Clg Les Mattons	Vizille (38)
	Clg des 6 vallées	Bourg d'Oisans (38)
Lycée Aristide Bergès		Seyssinet- Pariset (38)
	Clg P. Dubois	Seyssinet- Pariset (38)
	Clg Sangnier	Seyssins (38)
	Clg J. Vallès	Fontaine (38)
	Clg G. Philippe	Fontaine (38)
Lycée P. Neruda		St Martin d'Hères (38)
	Clg F. Léger	St Martin d'Hères (38)
	Clg E. Vaillant	St Martin d'Hères (38)
	Clg H. Wallon	St Martin d'Hères (38)
	Clg Le Chamandier	Gières (38)
	EREA La Bâtie	Claix (38)
	Clg J. Verne	Varces (38)
Lycée C. Corot		Morestel (38)
	Clg Auguste Ravier	Morestel (38)
	LP de l'Odyssée	Pont de Cheruy (38)
	Clg Le grand champ	Pont de Cheruy (38)
	Lycée La Pléiade	Pont de Chéruy (38)
	Clg P. Cousteau	Tignieu-Jamezieu(38)
	Clg Lamartine	Crémieu (38)
	Clg M. Luther King	Charvieu-Chavagneux (38)
	Clg Les pierres plantes	Montalieu-Vercieu(38)
	Clg Arc en Ciers	Les Avenières (38)
Lycée Ph. Delorme		L'Isle d'Abeau (38)
	Clg Truffaut	L'Isle d'Abeau (38)
	Clg Doisneau	L'Isle d'Abeau (38)
	Clg de Champoulant	L'Isle d'Abeau (38)
	Clg A. Franck	La Verpillière (38)
	Clg J. Prévert	Heyrieux (38)
	Clg Les Allinges	St Quentin Fallavier (38)
Lycée Léonard de Vinci		Villefontaine (38)
	Clg de Péranche	St Georges d'Espéranche (38)
	Clg Aragon	Villefontaine (38)
	Clg Sonia Delaunay	Villefontaine (38)
	Clg R. Cassin	Villefontaine (38)
Lycée La Saulaie		St Marcellin (38)
	Clg O. de Gouges	Chatte (38)
	Clg R. Guelen	Pont en Royans (38)
	Clg Le Savouret	St Marcellin (38)
	Clg Bedier	Le Grand Serre (26)
	Clg Sport et Nature	La Chapelle en Vercors (26)
	Clg Malossane	St Jean en Royans (26)
Lycée Edouard Herriot		Voiron (38)
	Clg Le Grand Som	St Laurent du Pont (38)
	Clg Plan Menu	Coublevie (38)
	Clg des collines	Chirens (38)
Lycée F. Buisson		Voiron (38)
	Clg La Garenne	Voiron (38)
	Clg R. Desnos	Rives (38)

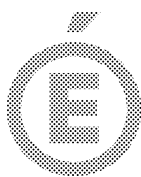


6/8

Lycée de l'Edit		Roussillon (38)
	LP de l'Edit	Roussillon (38)
	Clg de l'Edit	Roussillon (38)
	Clg Mistral	St Maurice l'exil (38)
	Clg Jean Ferrat	Salaise sur Sanne (38)
	Clg Brunet	St Sorlin en Valloire (26)
	Clg Berthon	St Rambert d'Albon (26)
Lycée Ella Fitzgerald		St Romain en Gal (38)
	Clg Ponsard	Vienne (38)
	Clg Brassens	Pont Evêque (38)
	Lycée Galilée	Vienne (38)
	LP Galilée	Vienne (38)
	Clg de l'Isle	Vienne (38)
	Clg Grange	Seyssuel (38)

SAVOIE

Lycée St Exupéry		Bourg St Maurice (73)
	Clg Jovet	Aime (73)
	Clg St Exupéry	Bourg St Maurice (73)
	Lycée A. Croizat	Moutiers (73)
	LP A. Croizat	Moutiers (73)
	Clg J. Rostand	Moutiers (73)
	Clg Le Bonrieu	Bozel (73)
Lycée Paul Héroult		St Jean de Maurienne (73)
	LP P. Heroult	St Jean de Maurienne (73)
	Clg Maurienne	St Jean de Maurienne (73)
	Collège	St Etienne de Cuines (73)
	LP G. Ferrié	St Michel de Maurienne (73)
	Clg P. Mougin	St Michel de Maurienne (73)
	Clg La Vanoise	Modane (73)
Lycée R. Perrin		Ugine (73)
	Clg Perrier de la Bathie	Ugine (73)
	LP le Grand Arc	Albertville (73)
	EREA Le Mirantin	Albertville (73)
	Clg C. de Savoie	Albertville (73)
Lycée Jean Moulin		Albertville (73)
	Clg J.Moulin	Albertville (73)
	Clg P. Grange	Albertville (73)
	Clg Beaufortin	Beaufort sur Doron (73)
	Clg J. Fontanet	Frontenex (73)
Lycée Marlioz		Aix les Bains (73)
	Clg Marlioz	Aix les Bains (73)
	Clg Dullins	Yenne (73)
	Clg Garibaldi	Aix les Bains (73)
	Clg J. Prévert	Albens (73)
	Clg Le Revard	Gresy sur Aix (73)
	Clg J.J. Perret	Aix les Bains (73)
Lycée du Granier		La Ravoire (73)
	LP Le Nivolet	La Ravoire (73)
	Clg E. Rostand	La Ravoire (73)
	Clg P. et M. Curie	Montmelian (73)
	Clg Les Frontailles	St Pierre d'Albigny (73)
	Clg La Lauzière	Aiguebelle (73)
	Clg du Val Gelon	La Rochette (73)

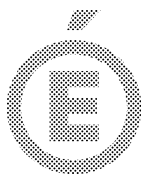


7/8

Lycée Monge		Chambéry (73)
	LP Monge	Chambéry (73)
	EREA A. Gex	Chambéry (73)
	Clg H. Bordeaux	Cognin (73)
	Clg de Boigne	La Motte Servolex (73)
	Clg G. Sand	La Motte Servolex (73)
	Clg J. Mermoz	Barby (73)
	LP La Cardinière	Chambéry (73)
Lycée Louis Armand		Chambéry (73)
	LP L. Armand	Chambéry (73)
	Clg Côte Rousse	Chambéry (73)
	Clg B. de Savoie	Les Echelles (73)
	Clg de l'Epine	Novalaise (73)
	Clg la Forêt	St Genix sur Guiers (73)
	Clg des Bauges	Le Chatelard (73)
Lycée Vaugelas		Chambéry (73)
	Clg L. de Savoie	Chambéry (73)
	Clg de Maistre	St Alban Laysse (73)
	Clg Bissy	Chambéry (73)
	Clg J. Ferry	Chambéry (73)
	LP Hôtelier	Challes les Eaux (73)

HAUTE SAVOIE

Lycée Ch. Baudelaire		Cran Gevrier (74)
	Clg Beauregard	Cran Gevrier (74)
	LP Les Carillons	Cran Gevrier (74)
	LP Gordini	Seynod (74)
	Clg Le Semnoz	Seynod (74)
	Clg J. Prévert	Meythet (74)
	Collège	Poisy (74)
Lycée l'Albanais		Rumilly (74)
	Clg le Clergeon	Rumilly (74)
	Clg R. Long	Alby sur Chéran (74)
	LP Porte des Alpes	Rumilly (74)
	Clg du Mont des Princes	Seyssel (74)
Lycée L. Lachenal		Argonay (74)
	Clg du Parmelan	Groisy (74)
	Clg Evire	Annecy le Vieux(74)
	Clg les Barattes	Annecy le Vieux(74)
	Clg La Mandallaz	Sillingy (74)
	Clg Les Aravis	Thônes (74)
	Clg Val des Usses	Frangy (74)
	Clg L. Armand	Cruseilles (74)
Lycée G. Fauré		Annecy (74)
	Clg Balmettes	Annecy (74)
	LP Sommeiller	Annecy (74)
	Clg Blanchard	Annecy (74)
	Clg J. Monnet	St Jorioz (74)
	Clg J. Lachenal	Faverges (74)
	Lycée Berthollet	Annecy (74)
Lycée Ch. Poncet		Cluses (74)
	Clg G. A. de Gaulle	Cluses(74)
	Clg C. Claudel	Marignier (74)
	Clg G. Monge	St Jeoire (74)
	Clg J. Brel	Taninges (74)
	Clg A. Corbet	Samoens (74)
	Clg J.J. Gallay	Scionzier (74)



8/8

Lycée Frison Roche		Chamonix (74)
	Clg Frison Roche	Chamonix (74)
	Lycée du Mont Blanc	Passy (74)
	Clg de Varens	Passy (74)
	Clg du Verney	Sallanches (74)
	Clg de Rochebrune	Mégève (74)
Lycée Guillaume Fichet		Bonneville (74)
	LP Hôtelier Bise	Bonneville (74)
	Clg Samivel	Bonneville (74)
	Clg Les allobroges	La Roche sur Foron (74)
	Clg Karine Ruby	St Pierre en Faucigny (74)
Lycée La Versoie		Thonon les bains (74)
	Clg J.J. Rousseau	Thonon les bains (74)
	Clg Champagne	Thonon les bains (74)
	Lycée Hôtelier Savoie Léman	Thonon les bains (74)
	LP du Chablais	Thonon les bains (74)
	Clg Th. Monod	Margencel (74)
	Clg Bas Chablais	Douvaine (74)
	Clg de la Cote	Bons en Chablais (74)
Lycée Anna de Noailles		Evian (74)
	Clg du Val d'Abondance	Abondance (74)
	Clg H. Corbet	St Jean d'Aulps (74)
	Clg les Rives du Léman	Evian (74)
	Clg Pays Gavot	St Paul en Chablais (74)
Lycée des Glières		Annemasse (74)
	Clg M. Servet	Annemasse (74)
	Clg J. Prévert	Gaillard (74)
	Lycée Mme de Staël	St Julien en Genevois (74)
	Clg Rousseau	St Julien en Genevois (74)
	Clg Rimbaud	St Julien en Genevois (74)
	Clg La Pierre aux fées	Reignier (74)
Lycée Jean Monnet		Annemasse (74)
	LP Le Salève	Annemasse (74)
	Clg JM Molliet	Boège (74)
	Clg P. Langevin	Ville La Grand (74)
	Clg Paul Emile Victor	Cranves Sales (74)

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2015-020 du 22 juillet 2015 est abrogé à compter du 28 septembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 25 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 25 septembre 2015

ARRETE PREFECTORAL **n° 15-246** **portant modification de la composition du comité local Rhône-Alpes** **du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

Le Préfet de région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu l'arrêté n° 13-268 du 29 août 2013 modifié portant composition du comité local Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu les propositions des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des employeurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives au plan national ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes ;

ARRETE

Art. 1^{er} – La composition du comité local Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, fixée par arrêté n° 13-268 du 29 août 2013 est modifiée comme suit :

1° Le Préfet de région, ou son représentant, président le comité

2° Représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

- le directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° Trois élus locaux représentant les employeurs dans la région de la fonction publique territoriale :

- M. Yann CROMBECQUE (Conseil régional Rhône-Alpes), titulaire
- 1 suppléant non désigné
- 1 titulaire non désigné
- 1 suppléant non désigné
- 1 titulaire, non désigné
- 1 suppléant, non désigné

4° Représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière :

- Mme Sandrine POIRSON-SCHMIDT, titulaire
- Mme Nathalie VIALET, suppléante

5° Représentants des personnels : Huit membres proposés par les organisations syndicales

- Mme Nicole LIEGGI (CGT-FO), titulaire
- M. Serge PASCUAL (CGT-FO), suppléant
- Mme Françoise MOULINIER (FSU), titulaire
- M. Mattéos KOUTSOS (FSU), suppléant
- M. Christophe FRANCESCHI (UNSA), titulaire
- Mme Yasmina PAVAILLER (UNSA), suppléante
- Mme Béatrice CONVERS (CFDT), titulaire
- Mme Danièle GARRAOUI (CFDT), suppléant
- 1 titulaire non désigné (CFE-CGC)
- 1 suppléant non désigné (CFE-CGC)
- Mme Danièle LOOMANS (CFTC), titulaire
- M. David LEYRAT (CFTC)
- M. Cyrille BENOÎT (SOLIDAIRES), titulaire
- M. Gérard RAMBAUD (SOLIDAIRES), suppléant
- M. Didier MACHOU(CGT), titulaire
- M. Marcel CHILLET(CGT), suppléant

6° Quatre membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Rhône :

- Mme Rosa BORGES (association Valentin Haüy), titulaire
- M. Hichem HOUAMA(association Point de vue sur la ville), suppléant
- M. François PRUVOST (AGIVR), titulaire
- M. René BAPTISTE (Les couleurs de l'accompagnement), suppléant
- M. Pierre GILIBERT (AFP du Rhône), titulaire
- 1 suppléant non désigné
- M. Thierry DELERCE (ADAPT), titulaire
- Mme Nathalie PARIS (ADAPT), suppléante

Art. 2 – Assistent également au comité local :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Christian FUVEL, Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ;
- M. Jean-Michel ABRY, directeur du centre Odette Witkowska à Sainte-Foy les Lyon
- M. Patrick ARNOULD, ancien chargé de mission à la Direction départementale de la cohésion sociale du Rhône

Art. 3 – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 29 août 2016 inclus.

Art. 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH